

La loi n°2012-375 du 19 mars 2012 relative à l'organisation du service et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passagers en période de grève s'applique à Air France depuis le 21 mars 2012.

Le personnel navigant doit prévenir l'entreprise au plus tard : 48 heures avant sa participation à la grève et 24 heures avant s'il renonce à sa participation ou décide de reprendre son activité.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L6522-1 du code des Transports le personnel navigant doit assurer son service programmé entre deux passages à l'une des bases d'affectation du personnel navigant de l'entreprise.

## Déclaration relative d'intention de participer à un mouvement de grève

Document à renvoyer au plus tard 48 heures avant la participation à la grève

Nom

Prénom

Matricule

Pilote

PNC

Division

Base

J'ai l'intention de participer à un mouvement de grève

du

à

*date*

*heure*

au (facultatif)

à

*date*

*heure*

L'heure retenue pour le respect du préavis est celle de la réception du document.

**Vous pouvez envoyer votre formulaire:**

**Pour les pilotes basés en France métropolitaine:** [mail.greve.pilotes@airfrance.fr](mailto:mail.greve.pilotes@airfrance.fr)

**Pour les pilotes basés à PTP :** [mail.declaration.greve.320ptp@airfrance.fr](mailto:mail.declaration.greve.320ptp@airfrance.fr)

**Pour les PNC :**

**Les PNC (à l'exception de PTP) peuvent utiliser l'e-formulaire disponible sous IPN**

**[http://surpn.airfrance.fr/ProdPN\\_V3/fr/g\\_retourUtilisateur/PNC\\_greve\\_declaration.jsp](http://surpn.airfrance.fr/ProdPN_V3/fr/g_retourUtilisateur/PNC_greve_declaration.jsp)**

A défaut les PNC peuvent télécharger le formulaire et l'envoyer à :

**PNC PTP :** [mail.declaration.greve.pncptp@airfrance.fr](mailto:mail.declaration.greve.pncptp@airfrance.fr)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à recenser les déclarations d'intention relatives à un mouvement de grève, dans le cadre des dispositions de la loi "Diard" du 19 mars 2012. Les destinataires de ces données sont les agents Air France chargés de la production et de l'exploitation. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Correspondant Informatique & Libertés - Air France - DB.AJ IL - 95747 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX.